PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Vendredi 5 juillet 2024**

☒ Libre ☐ Interne à la LFP ☐ Interne au service ☐ Confidentiel

Réunion du	21/06/2024 à 10h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	Mme Lola PIERRÈS, MM. Nasser AL KHELAÏFI (visio), Jacky BONNEVAY, Jean-Pierre CAILLOT (visio), Alain GUERRINI (visio), Bernard JOANNIN, Waldemar KITA (visio), Marc KELLER (visio), Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA (visio), Max MARTY, François MORINIERE (visio), Pierre-Olivier MURAT (visio), Laurent NICOLLIN (visio), Karl OLIVE (visio), Jean-Pierre RIVERE (visio), Dmitry RYBOLOVLEV (visio, assisté pour les besoins de traduction par Ekaterina SARTORI RYBOLEVLA), Eric ROLLAND (visio), David TERRIER
Présents avec voix consultative	MM. Philippe DIALLO (visio), Arnaud ROUGER
Excusé	MM. Gervais MARTEL, Joseph OUGHOURLIAN (*représenté par Jean-Pierre CAILLOT*), Philippe PIAT (*représenté par David TERRIER*)
Assistent	M. Loïc FERY (visio) MM. Stéphanie BOURDAIS, Marie-Hélène PATRY MM. Martin AURENCHE, Jérôme BELAYGUE, Thomas BERNARD, Sébastien CAZALI, Julien GILLET, Benjamin MOREL, Benjamin VIARD.

1. Commercialisation des droits audiovisuels de Ligue 1

Vincent LABRUNE ouvre la séance en expliquant aux membres du Conseil d'administration les différentes hypothèses qui vont être à l'étude au cours de la réunion. Il précise que deux options seront présentées et qu'une troisième est encore en cours de discussion mais n'est pas suffisamment aboutie pour pouvoir être évoquée.

Benjamin MOREL poursuit par la présentation de deux propositions permettant la commercialisation des droits audiovisuels de Ligue 1.

La première proposition est une offre de DAZN pour l'acquisition de 8 matchs par journée de championnat pour un montant de 400 M€ par saison desquels il faut retrancher les frais de production des rencontres. Il resterait donc un match à commercialiser ainsi que les droits du quasi-direct ce qui permettrait d'augmenter substantiellement le résultat final. L'offre de DAZN est progressive sur les 5 saisons de la proposition en partant de 300 M€ en saison 1 pour finir à 500 M€ en saison 5.

La deuxième proposition est une collaboration permettant la poursuite du projet de chaine de Ligue 1 mais avec la nouvelle plateforme de distribution MAX qui vient d'être lancée sur le marché français par le groupe américain Warner Bros Discovery.

Martin AURENCHE détaille le projet qui constituerait donc à associer l'offre d'une chaîne Ligue 1 à celle proposée par la plateforme Max et de profiter de la richesse de son contenu de cinéma, séries et sport mais également d'un service de streaming aux fonctionnalités avancées et techniquement éprouvées. En complément, Martin AURENCHE explique que le lancement de la Chaine et de cette offre de « bundle » « Ligue 1 MAX » serait concomitant avec la vaste campagne de promotion prévue par MAX pour le lancement de sa plateforme en France et qui se déroulera sur l'automne 2024 avec des marqueurs forts en termes de contenu.

En synthèse, cette offre présenterait des avantages commerciaux, de distribution, technologiques ou encore en termes de branding et de promotion comparativement au lancement d'une chaîne seule.

Des projections financières de revenus basées sur un parc d'abonnés potentiels sont ensuite présentées qui, si elles mettent en évidence une ambition en termes de croissance, montrent aussi le changement de modèle économique que cette offre induirait pour les clubs s'agissant de leur trésorerie en début de saison pendant la phase de lancement de la chaîne.

Benjamin MOREL conclut cette présentation en précisant que cette deuxième offre est limitée dans le temps avec une limite fixée à ce jour 18h.

Benjamin MOREL informe par ailleurs le Conseil d'administration que deux offres complémentaires ont été formulées sur les magazines par France TV et TF1.

Un large débat intervient ensuite sur la comparaison de ces deux offres et sur la probabilité d'une troisième option qui ne s'est toujours pas concrétisée. Vincent LABRUNE explique alors aux membres du Conseil toute l'énergie qu'il déploie dans ces négociations qui n'ont toutefois pas permis de leur présenter cette troisième option.

Un large débat intervient ensuite entre les membres du Conseil d'administration pour que soit précisées les deux offres proposées avec notamment l'impact financier pour les clubs.

Le Conseil,

Après avoir remercié les représentants de LFP Media pour le travail fourni dans un contexte particulièrement compliqué,

Considérant les enjeux liés aux choix entre les deux offres pour les clubs de Ligue 1,

Prend acte de la demande des représentants des clubs de Ligue 1 de réunir un Collège dans les plus brefs délais afin de partager les éléments d'informations communiqués en séance avec leurs homologues

Dit qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de se prononcer sur les deux offres proposées, ni sur celles de France TV et TF1 s'agissant des magazines.

2. Validation de l'AC Ligue 2 attribué à beIN Sports

Vincent LABRUNE fait ensuite un point du déroulement de l'appel d'offres de Ligue 2 en insistant sur l'issue favorable acquise grâce à l'engagement de beIN Sports et de ses dirigeants aux côtés de la Ligue 2 depuis de nombreuses saisons.

Il remercie donc beIN Sports comme partenaire fidèle mais également les clubs de Ligue 2 pour leur soutien et leur unité qui a été un élément précieux pour valoriser cette compétition.

Benjamin MOREL prend la parole pour détailler à la fois les lots proposés dans le cadre de l'appel à candidatures et la grille de programmation correspondante avec 3 matchs décalés le samedi à 15h, le dimanche à 13h et le lundi entre 20h45 et 21h ; le reste des matchs étant diffusé simultanément le samedi à 19h.

Benjamin MOREL poursuit en précisant que, si une seule offre a été reçue de la part de beIN Sports, signe de la complexité du marché domestique, celle-ci a bien été formulée sur l'ensemble des 4 lots : 2 lots matches et 2 lots magazines.

Il précise ensuite que beIN exploitera les programmes sur sa meilleure chaîne, beIN Sports 1 (directs et rediffusions), ainsi que sur ses services non-linéaires associés : beIN Sports Connect et beIN Sports (selon distributeur) :

- **beIN Sports :** disponible sur tous les réseaux existants Satellite, Cable, Fibre optique, ADSL, Internet, réseau Mobile et réseaux informatiques (à l'exclusion de la TNT).
- **beIN Connect :** disponible sur TV connectée, PC, Mac, tablettes, smartphones, consoles de jeu, clé dongle HDMI, Android, Apple TV, IOS et Android TV.

La Ligue 2 bénéficiera donc d'une couverture de 100% des foyers français avec des mesures d'audience qui sont effectuées mensuellement sur les chaînes de beIN Sports 1, 2 et 3 par Mediamétrie. Néanmoins, beIN requiert un droit de réserve sur la communication des audiences par la LFP à des tiers (clubs et partenaires).

Pour conclure, Benjamin MOREL met en avant la grande qualité éditoriale de beIN Sports ainsi que les actions de communication et de promotion qui pourront être menées sur la Ligue 2.

Vincent LABRUNE met en avant la qualité de la proposition formulée par beIN Sports, qui permettra une forte valorisation de la Ligue 2 et sera disponible auprès d'un seul diffuseur.

Le Conseil,

Considérant les éléments présentés et l'offre formulée par beIN Sports,

Décide à l'unanimité d'attribuer les d'attribuer les lots 1 à 4 de l'appel à candidatures des droits audiovisuels de Ligue 2 pour les saisons 2024/2029 à beIN Sports.

3. Statuts professionnels des clubs

Le Conseil,

Connaissance prise des avis de la Commission nationale de contrôle de gestion des clubs professionnels de la DNCG,

Agissant dans le cadre de l'article 102 du Règlement Administratif de la L.F.P. et du règlement de la D.N.C.G.,

Décide d'attribuer le statut professionnel dans les conditions suivantes :

Accession en Ligue 2 BKT :
Avis favorable pour le statut professionnel probatoire pour 1 saison :

- RED STAR F.C.

2e saison en Ligue 2 BKT suivant l'accession :
Avis favorable pour le statut professionnel à titre définitif :

- U.S.L. DUNKERQUE

Décide de transmettre à la FFF avec un avis favorable les demandes de maintien du statut professionnel pour les dossiers suivants :

Relégation en National 1 :
Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison

- E.S. TROYES A.C.
- U.S. CONCARNEAU
- U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
- VALENCIENNES F.C.

2e saison en National 1 suivant la relégation :
Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison

- DIJON F.C.O.
- F.C. SOCHAUX-MONTBELIARD
- NIMES OLYMPIQUE

3e saison optionnelle en National 1 suivant la relégation* :
Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison supplémentaire :

- A.S. NANCY LORRAINE

5e saison optionnelle en National 1 suivant la relégation* :
Avis favorable pour le statut professionnel pour 1 saison supplémentaire :

- LE MANS F.C.
- U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL

* Les clubs évoluant depuis plus de 2 saisons en National 1 doivent également justifier de l'obtention de la Licence Club National 1 pour conserver le statut professionnel. Tous les clubs ci-dessus l'ont obtenue.

Vincent LABRUNE
Président